



www.cc-ribeauville.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

Demande de réalisation d'un contrôle-diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

(concerne tout immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement collectif,
dont le dernier contrôle du SPANC est daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente)

Art. L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
Art. L1331-11-1 du Code de la Santé Publique

Renseignements sur l'immeuble en vente :

Adresse :

Code postal : Commune :

Références cadastrales : N° section(s) :

N° parcelle(s) :

Demandeur du contrôle-diagnostic :

Nom, prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° téléphone : Courriel :

Propriétaire (si différent du demandeur) :

Nom, prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° téléphone : Courriel :

Personne qui sera présente sur site pour permettre le contrôle (si différente du demandeur) :

Nom, prénom (ou raison sociale) :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° téléphone : Courriel :

Renseignements sur la vente :

Nom du notaire :

Renseignements facultatifs :

Date (prévisionnelle) de signature du compromis de vente :

Date prévisionnelle de signature de l'acte de vente :

Nom, prénom (ou raison sociale) de l'acquéreur (si connu) :

Nota : attention, toute demande incomplète ne pourra donner lieu au contrôle demandé

Procédure :

A réception de cette demande, le SPANC vous contactera (ou contactera la personne prévue sur site pour permettre le contrôle-diagnostic) afin de convenir d'une date et d'un horaire de rendez-vous.

Le rapport de contrôle-diagnostic sera établi par le SPANC et sera transmis par courrier au propriétaire après la visite.

Conformément au règlement du SPANC, la redevance de contrôle-diagnostic d'un montant de **105 €** vous sera facturée après la transmission du rapport.

Engagement du demandeur :

En qualité de demandeur du contrôle-diagnostic,

- Je confirme que je suis informé de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière,
- Je m'engage à ce que l'éventuelle personne prévue sur le site de l'immeuble en vente pour permettre le contrôle-diagnostic soit bien présente; en l'absence du propriétaire ou de la personne prévue, je suis informé que le contrôle ne peut avoir lieu (sauf autorisation expresse d'accès et si les conditions d'accès sont satisfaisantes),
- Je m'engage à tenir à disposition ou à faire en sorte que soit tenu à disposition du technicien du SPANC tout document ou autre élément probant permettant de confirmer l'existence et les caractéristiques des dispositifs d'ANC en place (dossier de conception, plans, notices, factures de travaux et d'entretien, photos,...),
- Je m'engage à rendre facilement accessible ou à faire en sorte que les dispositifs d'assainissement non collectif en place soient rendus facilement accessibles au technicien du SPANC (couvertures et accès non recouverts et amovibles); dans le cas contraire, je suis informé que le contrôle ne peut pas avoir lieu (contre-visite nécessaire) et, si aucun élément probant ne permet d'attester la présence de dispositifs, le rapport conclura qu'il y a absence de dispositifs,
- Je m'engage à prendre en charge la redevance de contrôle-diagnostic en vigueur,
- Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et le cas échéant, à informer le SPANC de tout changement de coordonnées.

Fait à, le

Nom et signature du demandeur :

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE

Téléphone : 03 89 73 27 22 - Courriel : anc@ribeauville.fr - Site Internet : www.cc-ribeauville.fr